## 12824/18

## **ASSEMBLÉE NATIONALE**

### SÉNAT

**QUINZIÈME LÉGISLATURE** 

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 octobre 2018

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de Mme Dearbhail Nic Giolla MHICÎL, membre irlandais, en remplacement de Mme Mary O'SULLIVAN, démissionnaire



Bruxelles, le 4 octobre 2018 (OR. en)

12824/18

**SOC 590 EMPL 456** 

#### **NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil			
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil			
Nº doc. préc.:	10869/18			
Objet:	Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail			
	Nomination de M <sup>me</sup> Dearbháil Nic Giolla MHICÍL, membre irlandais, en remplacement de M <sup>me</sup> Mary O'SULLIVAN, démissionnaire			

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Mary O'SULLIVAN, membre du conseil de direction de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Irlande).
- 2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

12824/18 pad

LIFE.1.C FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement irlandais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2019:

M<sup>me</sup> Dearbháil Nic Giolla MHICÍL Department of Employment Affairs and Social Protection Áras Mhic Dhiarmada Store Street Dublin 1 D01 WY03

Tel: + 353 1 7042318

e-mail: dearbhail.nicg@welfare.ie

- 4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) <u>d'adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, <u>dont le texte figure en annexe</u>, et
  - b) de décider de faire <u>publier</u> cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

portant remplacement d'un membre du Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 novembre 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2019.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Mary O'SULLIVAN.
- (3) Le gouvernement irlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

12824/18 pad 3 LIFE.1.C **FR** 

JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 447 du 1.12.2016, p. 2.

## A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### Article premier

M<sup>me</sup> Dearbháil Nic Giolla MHICÍL est nommée membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Mary O'SULLIVAN, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

12824/18 pad 4

LIFE.1.C FR